

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 01 juillet 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,
M Jean-Marie MAHIEU a donné pouvoir à Mme Catherine MOUTEL.

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et FRANÇOIS.

N° 20250708 - 04 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 juillet 2025,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Étant précisé que Mme Karine FRANCOIS, intéressée à la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 8 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 5 « *abstention* » (Catherine MOUTEL, Jean Marie MAHIEU, Céline MATHELIER, Emmanuelle BEIGNON, Philippe LEMARDELÉ) :

→ **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.

→ **CONCLU**, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance-jeunesse	Animatrice	BPJEPS Activités Physiques Pour Tous	08/09/2025 au 09/10/2026

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 11 juillet 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.




Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

